

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT Denis, Maire – Mme CLAIRAY – MM. FOURRE – VILQUIN – LUCAS, adjoints – Mmes GOUELLE – LEFRANC – MM. BELLOIR – LOUIS dit GUERIN – PAUL – Mme PERRIGAULT – M. COULOMBIER

Absents excusés : Mme HINET – MM. CAHU – M. RESBEUT

Secrétaire de séance : M BELLOIR.

- Plan local d'urbanisme révisé – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier du plan local d'urbanisme révisé, en vue de son approbation et rappelle les différentes étapes et décisions prises au cours de cette révision.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2006 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu, le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 4 mai 2009 ;

Vu, la délibération en date du 15 novembre 2010 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 18 avril 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tels qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie de SARTILLY ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer (Boulevard de la Dollée, Saint Lô) et que dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint-Lô.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si

celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- SERVICE DES EAUX – TARIFS 2012

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Rappelle sa délibération du 19 décembre 2001 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2002 **et décide de fixer les tarifs pour l'année 2012, comme suit :**

- Part fixe par branchement 56 € par an
(branchement principal – branchement annexe et herbage)
- Prix au m3 d'eau de 0 à 200 m3 1.37 €
- Prix de 201 à 500 m3 0.64 €
- Prix au m3 au-delà de 500 m3 0.40 €

- SERVICE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2012

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Rappelle sa délibération du 10 décembre 2007 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008 **et décide de fixer les tarifs pour l'année 2012, comme suit :**

- Part fixe par abonné 19 €
- Prix au m3 d'eau consommé..... 1.60 €

-TARIFS – cantine scolaire 2012

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Rappelle sa délibération du 15 novembre 2010 fixant les tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année 2011 à 3 €

Décide de fixer le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2012 à 3.05 €.

- TARIFS – GARDERIE 2012

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Rappelle sa délibération du 14 décembre 2009 fixant le montant de la participation des parents par jour et par enfant pour la garderie les jours de la classe ;

Décide de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er}

janvier 2012 :

- **0.75 € la garderie du matin :**
- **1.70 € la garderie du soir (goûter compris, fournir par la commune.**

REGIME INDEMNITAIRE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Rappelle ses délibérations du 16/12/2002 et 12/01/2007 fixant le régime indemnitaire attribué aux agents de communes ;

Décide de maintenir l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les mêmes proportions que le traitement lors des congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption des agents de la commune titulaires et stagiaires.

PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de créer le poste de REDACTEUR PRINCIPAL – catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2012 et de supprimer, à compter de cette date, le poste de Rédacteur.

-Autorisation spéciale de virements de crédits – exercice 2011 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les autorisations spéciales suivantes :

- Chapitre 024 – recettes d'investissement : + 3000 €
- Article 2158-120 – dépenses d'investissement : +3000 €

– Création d'une régie communal de recettes – salle culturelle :

Le conseil municipal, autorise le Maire à créer une régie communale en application de l'article L122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales, concernant l'encaissement des droits d'occupation de la salle culturelle.

- Indemnités versées aux régisseurs de régies de recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu, l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, décide d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- A Monsieur LANGLOIS Sylvain, régisseur de la régie des droits d'occupation de la salle culturelle, l'indemnité annuelle de 110 €.